



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84 000 AVIGNON  
Tel : 04 90 27 04 23

**ARRETE  
PORTANT ÉTABLISSEMENT  
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Président de l'EPCC-ESAA,

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de l'Ecole supérieure d'Art d'Avignon (ESAA) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion de l'ESAA sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Président de l'EPCC-ESAA :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Avignon, le 12 février 2021.



**Damien Malinas**  
Président de l'EPCC-ESAA